COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 octobre 2014 **n°8** **page 1/2**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : **Approbation de la convention-cadre entre l'établissement public foncier du Poitou-Charentes (EPF-PC) et la CAPC relative à la mise en oeuvre du programme pluriannuel d'intervention sur le territoire de la CAPC**

L'établissement public foncier du Poitou-Charentes, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, a pour mission d'assurer l'acquisition et le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

Compétente en matière de développement économique et d'équilibre social de l'habitat sur son territoire, la Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais entend amplifier cet effort grâce à la mobilisation dans les communes membres de l'établissement public foncier du Poitou-Charentes, capable d'assurer la maîtrise et le portage foncier et immobilier en vue d'assurer le développement de projets urbains.

Les relations entre cet opérateur et la CAPC seront régies par une convention-cadre initiale ci-jointe. Les actions de l'EPF-PC seront déclinées en autant de conventions opérationnelles par commune, que de projets ciblés, et feront l'objet d'une signature entre la commune concernée et l'EPF-PC. Ce dernier sera habilité à réaliser des acquisitions foncières et certaines opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des emprises foncières. Afin de rationaliser la mission de l'EPF-PC, chaque commune devra déléguer le droit de préemption, lorsqu'elle l'a institué, sur des périmètres précisément délimités.

Aussi, il est proposé au bureau communautaire d'approuver la convention-cadre initiale avec l'EPF-PC, applicable à compter de sa signature et jusqu'au terme du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF-PC, soit le 31 décembre 2018.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I. 3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de l'équilibre social de l'habitat,

VU l'article 3, alinéa I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence du développement économique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret du 30 juin 2008 n° 2008-645 portant création de l'EPF-PC,

CONSIDERANT que la signature de cette convention contribuera à la déclinaison des projets de développement économique et aux aménagements qui en découlent dans les communes,

CONSIDERANT l'intérêt de confier une mission de portage foncier à l'établissement public foncier du Poitou-Charentes, dont c'est le coeur de métier.

Le bureau, ayant délibéré, décide :

1°) d'approuver les termes de la convention-cadre entre l'EPF-PC et la communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais, relative à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'intervention sur le territoire de la CAPC,

2°) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 15/10/14 n° 8382
Publié au siège de la CAPC, le 15/10/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER